

ECHA/NA/11/54

# Le CER adopte 13 avis scientifiques sur la classification et l'étiquetage harmonisés de substances chimiques industrielles et de substances actives pesticides

Le comité d'évaluation des risques (CER) a adopté 13 avis sur des propositions de classification et d'étiquetage harmonisés dans toute l'Europe lors de ses 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> réunions, qui ont eu lieu du 26 au 28 octobre 2011 et du 29 novembre au 2 décembre 2011.

**Helsinki, le 9 décembre 2011** - Avis du CER sur la classification et l'étiquetage harmonisés:

## **Brai de goudron de houille à haute température (CTPHT)**

Le CTPHT possède déjà une classification harmonisée comme substance cancérogène. Le CER a accepté la proposition des Pays-Bas de classer le CTPHT dans une catégorie de cancérogénicité plus sévère, comme substance mutagène, toxique pour la reproduction et dangereuse pour le milieu aquatique.

Le CTPHT est utilisé comme liant dans la production d'électrodes et d'autres produits.

## **N-éthyl-2-pyrrolidone (NEP)**

Le CER a accepté la proposition de la France de classer la NEP comme substance toxique pour la reproduction. La classification et l'étiquetage de la NEP n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

La NEP est utilisée comme solvant industriel.

## **1-octadécanamine (octadécylamine)**

Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer l'octadécylamine comme substance irritante pour la peau, provoquant des lésions oculaires graves, toxique après exposition répétée, présentant un danger en cas d'aspiration et dangereuse pour le milieu aquatique. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

L'octadécylamine est essentiellement utilisée comme intermédiaire, additif pour carburants et additif pour caoutchouc.

### **(Z)-octadec-9-enylamine**

Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer la (Z)-octadec-9-enylamine comme substance présentant une toxicité aiguë, corrosive pour la peau, toxique après exposition répétée, irritante pour les voies respiratoires, présentant un danger en cas d'aspiration et dangereuse pour le milieu aquatique. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

La (Z)-octadec-9-enylamine est essentiellement utilisée comme intermédiaire, additif pour carburants, dans l'industrie de transformation des métaux et dans les peintures.

### **Amines alkyles de suif hydrogéné**

Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer les amines alkyles de suif hydrogéné comme substances irritantes pour la peau, provoquant des lésions oculaires graves, toxiques après exposition répétée, présentant un danger en cas d'aspiration et dangereuses pour le milieu aquatique. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

Les amines alkyles de suif hydrogéné sont utilisées comme intermédiaires dans les engrais, l'industrie des métaux et les formulations de textiles.

### **Amines alkyles de coco**

Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer les amines alkyles de coco comme substances présentant une toxicité aiguë, corrosives pour la peau, toxiques après exposition répétée, irritantes pour les voies respiratoires, présentant un danger en cas d'aspiration et dangereuses pour le milieu aquatique. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

Les amines alkyles de coco sont essentiellement utilisées comme intermédiaires dans l'industrie des métaux et dans les peintures.

### **Amines alkyles de suif**

Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer les amines alkyles de suif comme substances présentant une toxicité aiguë, corrosives pour la peau, toxiques après exposition répétée, présentant un danger en cas d'aspiration et dangereuses pour le milieu aquatique. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

Les amines alkyles de suif sont essentiellement utilisées comme intermédiaires dans l'industrie des métaux et comme engrais.

### **Phosphore d'aluminium**

Le phosphore d'aluminium possède déjà une classification harmonisée comme substance hydroréactive, présentant une toxicité aiguë par voie orale, qui, au contact de l'eau ou d'un acide, dégage un gaz toxique et dangereuse pour le milieu aquatique. Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer le phosphore d'aluminium comme substance présentant une toxicité aiguë par voie cutanée et confirme la classification comme substance présentant une toxicité aiguë par voie orale. En outre, le CER a accepté que le phosphore d'aluminium soit classé comme substance présentant une toxicité aiguë par inhalation.

Le phosphore d'aluminium est essentiellement utilisé comme fumigant contre les rongeurs et les insectes.

### **Diphosphure de trimagnésium**

Le diphosphure de trimagnésium possède déjà une classification harmonisée comme substance hydrosoluble, présentant une toxicité aiguë par voie orale, qui, au contact de l'eau, dégage un gaz toxique et dangereuse pour le milieu aquatique. Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer le diphosphure de trimagnésium comme substance présentant une toxicité aiguë par voie cutanée et qui, au contact d'un acide, dégage un gaz toxique, et confirme la classification comme substance présentant une toxicité aiguë par voie orale. En outre, le CER a accepté que le diphosphure de trimagnésium soit classé comme substance présentant une toxicité aiguë par inhalation.

Le diphosphure de trimagnésium est essentiellement utilisé comme fumigant contre les rongeurs et les insectes.

### **Pentadécafluorooctanoate d'ammonium (APFO)**

Le CER a accepté la proposition de la Norvège de classer l'APFO comme substance toxique après exposition répétée, cancérigène et toxique pour la reproduction. Le CER a également accepté de classer la substance comme substance présentant une toxicité aiguë par voie orale et par inhalation, mais dans une catégorie inférieure à celle proposée par la Norvège et comme substance provoquant des lésions oculaires graves plutôt que comme substance irritante pour les yeux tel que l'a proposé la Norvège. En plus de la proposition soumise par la Norvège, le CER a accepté de classer la substance comme substance présentant un risque possible pour les bébés nourris au lait maternel. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

L'APFO est un produit chimique industriel utilisé par exemple comme émulsifiant.

### **Acide pentadécafluorooctanoïque (PFOA)**

Le CER a accepté la proposition de la Norvège de classer le PFOA comme substance toxique après exposition répétée, cancérigène et toxique pour la reproduction. Le CER a également accepté de classer la substance comme substance présentant une toxicité aiguë par voie orale et par inhalation, mais dans une catégorie inférieure à celle proposée par la Norvège et comme substance provoquant des lésions oculaires graves plutôt que comme substance irritante pour les yeux tel que l'a proposé la Norvège. En plus de la proposition soumise par la Norvège, le CER a accepté de classer la substance comme substance présentant un risque possible pour les bébés nourris au lait maternel. La classification et l'étiquetage de cette substance n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

Le PFOA est un produit chimique industriel utilisé par exemple comme émulsifiant.

### **1,3-cyclohexanedione, 2-[2-chloro-4-(méthylsulfonyl)benzoyl] (Sulcotrione)**

Le CER a accepté la proposition de l'Allemagne de classer la sulcotrione comme sensibilisant cutané et comme substance dangereuse pour le milieu aquatique. Le CER a également accepté de classer la sulcotrione comme substance toxique pour le foie après une exposition répétée et présentant un risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

La classification et l'étiquetage de la sulcotrione n'avaient pas été harmonisés jusqu'à présent au niveau de l'UE.

La sulcotrione est utilisée comme herbicide.

## **Arséniure de gallium**

Le CER est convenu de recommander que l'arséniure de gallium soit classé comme substance dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est supposé.

Sur la base d'une proposition de la France, le CER est convenu, en mai 2010, de recommander la classification de l'arséniure de gallium comme substance toxique pour la reproduction et cancérigène. Suite à une demande de la Commission européenne, une consultation publique a été menée entre mars et avril 2011 pour recueillir des informations sur ce danger. Le directeur exécutif de l'ECHA a demandé au CER d'évaluer toute information nouvelle et pertinente sur la cancérigénicité recueillie lors de cette consultation et d'émettre un avis.

Le CER a évalué les informations soumises et a considéré que des informations nouvelles et pertinentes avaient été apportées. En conséquence, le CER recommande de classer l'arséniure de gallium comme substance dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est supposé (catégorie 1B).

L'arséniure de gallium est essentiellement utilisé dans le secteur de la microélectronique.

## **Informations complémentaires**

Les avis seront accessibles prochainement via le lien suivant:

[http://echa.europa.eu/about/organisation/committees/rac/committee\\_opinions\\_en.asp](http://echa.europa.eu/about/organisation/committees/rac/committee_opinions_en.asp)

## **Informations générales**

### **Rôle du CER dans les processus réglementaires de l'UE:**

Le CER est responsable de l'élaboration d'avis scientifiques pour l'Agence portant sur des demandes d'autorisation, propositions de restriction, et propositions d'harmonisation de classification et d'étiquetage. Le CER prépare également des avis sur des questions spécifiques concernant les risques de substances chimiques pour la santé humaine ou l'environnement et sur tout autre aspect concernant la sécurité de substances, à la demande du directeur exécutif. La Commission européenne décide en dernier lieu des propositions de classification et d'étiquetage harmonisés, propositions de restriction ainsi que des demandes d'autorisation, par voie d'une procédure du comité.

Des informations complémentaires sur le CER sont disponibles sur le site web de l'ECHA à l'adresse suivante:

[http://echa.europa.eu/about/organisation/committees/riskassessment\\_en.asp](http://echa.europa.eu/about/organisation/committees/riskassessment_en.asp)